vinetur

Neuf pays producteurs de vin approuvent les principes de Stellenbosch pour limiter les obstacles commerciaux liés à la durabilité

Ce cadre volontaire préconise des règles fondées sur la science, des étiquettes numériques et des coûts de mise en conformité réduits pour les exportateurs et les importateurs

mardi 17 novembre 2026



Le 2 novembre, les gouvernements de neuf pays producteurs de vin ont approuvé à Stellenbosch, en Afrique du Sud, une nouvelle série de principes volontaires visant à empêcher que les politiques de durabilité ne deviennent des obstacles au commerce pour la filière viticole ou n'entraînent des coûts de mise en conformité inutiles pour les producteurs et les importateurs.

L'accord a été conclu lors de la réunion annuelle du World Wine Trade Group (WWTG), accueillie par l'Afrique du Sud à Stellenbosch du 1er au 4 novembre. Le groupe réunit des représentants des pouvoirs publics et de la filière en Argentine, en Australie, au Canada, au Chili, en Géorgie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, aux États-Unis et en Uruguay. Fondé en 1998, le WWTG œuvre à faciliter le commerce international du vin par le partage d'informations, des échanges sur la réglementation et des efforts communs pour supprimer les obstacles.

Les principes adoptés le 2 novembre sont appelés principes de Stellenbosch. Selon le WWTG, ils sont volontaires et non contraignants et visent à guider les gouvernements dans l'élaboration de mesures environnementales et de durabilité ayant une incidence sur la production et le commerce du vin. L'objectif affiché est de soutenir une

viticulture plus durable tout en évitant les restrictions injustifiées au commerce ou les distorsions involontaires du marché.

Cette initiative intervient alors que les producteurs de vin subissent des pressions croissantes de la part des pouvoirs publics et des acheteurs pour satisfaire aux exigences environnementales concernant les pratiques agricoles, la production, les emballages et la communication d'informations. Pour le secteur des boissons, et en particulier pour les exportateurs de vin, ces principes pourraient devenir une référence importante, car ils définissent une position commune sur la certification, l'étiquetage numérique et les règles de conformité environnementale susceptibles d'influer sur l'accès aux marchés étrangers et sur le coût des activités transfrontalières.

Le premier principe invite les gouvernements à éviter les règles uniformes et les coûts de mise en conformité excessifs lors de l'adoption de mesures de durabilité. Le document souligne que les autorités doivent reconnaître que le vin est produit dans des conditions agricoles, climatiques et environnementales diverses, et que plusieurs voies peuvent permettre d'atteindre un même objectif politique. Il préconise des systèmes de conformité fondés sur les résultats plutôt que d'imposer aux producteurs une méthode unique de culture ou de production.

Cette même section encourage également les gouvernements à examiner favorablement les approches mises en œuvre dans d'autres pays, même si elles diffèrent des leurs, dès lors qu'elles répondent aux objectifs politiques visés. Elle indique que les autorités devraient s'appuyer sur les normes, guides et recommandations internationaux lorsqu'ils existent, sauf s'ils sont inefficaces ou inadaptés à l'objectif poursuivi. Les principes appellent aussi les gouvernements à éviter d'imposer des contraintes inutiles aux producteurs et aux importateurs, à envisager les déclarations de conformité des fournisseurs et à accepter les systèmes de certification du secteur privé lorsqu'une certification par un tiers est exigée. Ils préconisent également d'envisager des options d'évaluation de la conformité par des tiers non gouvernementaux et de limiter les obligations de déclaration ou de diligence raisonnable aux informations strictement nécessaires pour évaluer la conformité.

L’un des aspects les plus concrets du document concerne l’étiquetage. Les principes indiquent que les gouvernements devraient envisager le recours aux étiquettes numériques pour communiquer des informations liées à la durabilité, notamment sur l’élimination, le réemploi et le recyclage des emballages. Cela pourrait être important pour les exportateurs qui cherchent à satisfaire aux différentes exigences nationales sans devoir repenser les bouteilles et les étiquettes pour chaque marché.

Un deuxième principe prévoit que les mesures de durabilité soient fondées sur la science et le risque. Le WWTG indique que les gouvernements devraient s’appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles, évaluer le risque de non-conformité et étudier les possibilités d’accepter des technologies nouvelles et innovantes susceptibles à la fois de favoriser le commerce et de réduire l’impact environnemental de la production de vin. Il ajoute que les autorités devraient sensibiliser le public aux informations scientifiques concernant le rôle que les nouvelles technologies viticoles peuvent jouer dans la réduction des atteintes à l’environnement.

Un troisième principe porte sur la transparence et la participation des parties prenantes. Le document invite les gouvernements à notifier les mesures envisagées au titre de l’Accord de l’Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce, à favoriser la participation du public à l’élaboration des réglementations et à coopérer avec leurs partenaires commerciaux et les autres parties prenantes par le biais d’une coopération technique et du partage d’informations.

Il indique également que, sauf en cas d’urgence, les gouvernements devraient prévoir un délai raisonnable d’au moins six mois entre la publication d’une nouvelle mesure et son entrée en vigueur. Selon le WWTG, cette période de transition devrait laisser aux viticulteurs et aux producteurs de vin des pays exportateurs le temps d’adapter leurs pratiques, en tenant compte des différentes saisons de culture et de la nécessité de protéger le vin déjà produit avant l’entrée en vigueur des nouvelles règles.